

Management

>> Droits du travail

>> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL*



Oлга Malysheva - Fotolia.com

>> Mobilité

La loi définit la période d'astreinte comme un temps pendant lequel le salarié, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour réaliser un travail au service de l'employeur ou de l'entreprise.

Être joignable par téléphonie mobile

Pendant ses heures d'astreinte, le salarié peut alors vaquer librement à ses occupations personnelles mais il doit rester joignable en vue de répondre à un éventuel appel de son employeur.

Par ailleurs, les juges ont adopté une position plus favorable au salarié. Ce dernier peut s'absenter de son domicile dès lors qu'il peut être joint à tout moment, grâce à un moyen de téléphonie mobile mis à sa disposition. Néanmoins, le salarié ne peut pas assister à une séance de cinéma quand bien même l'établissement serait proche de son domicile. En effet, les téléphones portables et autres moyens de communication mobiles ne fonctionnant pas à l'intérieur d'un cinéma, le salarié ne serait pas joignable. ■

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.